

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 172 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Georges MAURY - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par David YTIER - André BERTERO représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Jules SUSINI - Christian BURLE représenté par Jean-Pierre SERRUS - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Monique CORDIER représentée par René BACCINO - Christian DELAVET représenté par Guy ALBERT - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Frédéric DOURNAYAN représenté par Frédéric COLLART - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Marie-France SOURD GULINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Gérard CHENOZ - Gisèle LELOUIS représentée par Loïc BARAT - Laurence LUCCIONI représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Richard MIRON représenté par Michel AZOULAI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Nathalie FEDI - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Stéphane PAOLI représenté par Maurice CHAZEAU - Patrick PAPPALARDO représenté par Maxime TOMMASINI - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Jean-Jacques POLITANO représenté par Jean-Christophe GROSSI - René RAIMONDI représenté par Michel AMIEL - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Michèle EMERY - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Philippe DE SAINTDO - Guy TEISSIER représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Yves WIGT représenté par Patrick APPARICIO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Guy BARRET - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Robert DAGORNE - Claude FILIPPI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Olivier GUIROU - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Signé le 18 Mai 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juin 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 001-2103/17/CM

■ Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'ARENA du Pays d'Aix MET 17/3665/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le présent rapport concerne l'approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'ARENA du Pays d'Aix.

Le projet d'ARENA a fait l'objet d'un marché de conception-réalisation conclu avec le groupement ayant pour mandataire FAYAT et pour architectes AUER-WEBER-GULIZZI.

Les travaux sont en cours avec une date prévisionnelle de réception au dernier trimestre 2017.

Afin d'assurer la gestion de cet équipement, une procédure de consultation en vue de l'attribution d'un contrat de délégation de service public a été lancée le 02 novembre 2015 avec la parution d'un avis d'appel public à la concurrence.

Les candidats CASINO et LAGARDERE ont été admis à la négociation lors de la séance de la commission de délégation de service public du 16 septembre 2016.

A l'issue des négociations et de l'analyse des offres négociées, il est proposé de retenir le candidat LAGARDERE qui apparaît comme ayant présenté l'offre la plus intéressante au regard des critères du règlement de la consultation exposés dans le présent rapport.

1 Déroulement de la procédure

Pour l'attribution du contrat de délégation de service public, la Communauté du Pays d'Aix a procédé à une publicité et à un recueil de candidatures dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel public à candidatures a été envoyé à la publication le 2 novembre 2015 et a fait l'objet d'une insertion au BOAMP, au JOUE, dans la revue Sports et Stratégie et dans le journal l'Equipe.

La date limite de présentation des candidatures était fixée au 10 décembre 2015. Quatre dossiers de candidatures ont été reçus.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2015, la commission de délégation de service public a ouvert les plis contenant les candidatures et enregistré leur contenu.

Lors de sa réunion du 18 décembre 2015, la commission de délégation de service public a dressé la liste des candidats admis a présenté une offre. Les quatre candidatures suivantes ont été déclarées recevables :

- Groupement CARMA SPORT & AREMA,
- CASINO RESTAURATION,
- GL EVENTS,
- LAGARDERE SPORTS.

**Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juin 2017**

La date limite de réception des offres était fixée au 31 mai 2016. A cette date trois offres ont été reçues. Elles émanaient des candidats suivants :

- Groupement CARMA SPORT & AREMA,
- CASINO RESTAURATION,
- LAGARDERE SPORTS.

Lors de sa réunion du 16 juin 2016, la commission de délégation de service public a ouvert les plis contentant les offres et enregistré leur contenu.

Lors de sa réunion du 16 septembre 2016, la commission de délégation de service public a, au vu du rapport d'analyse des offres, invité le Président ou son représentant à négocier avec les candidats suivants :

- CASINO RESTAURATION,
- LAGARDERE SPORTS.

A ce stade il n'a pas été envisagé d'engager les négociations avec le groupement CARMA SPORT & AREMA compte-tenu :

- du nombre et de l'importance des pièces manquantes,
- de l'absence de lettre d'acceptation des clauses du contrat,
- de la réserve formulée sur le Compte d'Exploitation Prévisionnel conduisant à solliciter un ajustement annuel,
- et de la modification de la candidature initiale par intégration, à un niveau très substantiel (majoritaire dans la société de projet), d'un nouvel opérateur qui ne participait pas à la candidature initiale et dont la volonté de participer effectivement n'était dans l'offre étayée par aucun écrit.

Il a en effet été considéré que ces différents éléments affectaient la conformité de l'offre aux prescriptions du dossier de consultation et ne permettaient pas de la comparer utilement aux autres offres.

Dans le cadre des négociations avec les deux candidats admis, des questions écrites leur ont été préalablement posées par courrier du 28 novembre 2016.

Par arrêté n°17/011/CM du 26 janvier 2017, Messieurs Bernard Jacquier et Gérard Bramoullé ont été désignés pour conduire les négociations avec les candidats admis, assistés à cet effet des personnes des services de la Métropole et des assistants à maîtrise d'ouvrage désignés dans ledit arrêté.

Les réunions de négociation se sont déroulées le 27 février 2017, de 10h30 à 11h45 pour le candidat CASINO et de 12h00 à 13h15 pour le candidat LAGARDERE.

A l'issue des réunions de négociations, les candidats ont été invités par courrier à répondre à des questions complémentaires afin d'améliorer leur offre.

Après analyse de ces réponses et améliorations, il est possible de formuler les conclusions suivantes sur les offres des candidats au regard des critères mentionnés dans le règlement de la consultation.

2 Rappel des critères de jugement des offres

Conformément à l'article 11 du règlement de consultation, les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1) *Qualité et cohérence du projet d'exploitation*

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juin 2017

Ce critère a pour objet d'apprécier la propension du projet du candidat à répondre aux objectifs définis à l'article 9 du projet de contrat de délégation, qui était soumis à la consultation, et selon lequel il était indiqué :

Dans un contexte de compétitivité de plus en plus marquée entre les grandes métropoles, le Pays d'Aix a pour ambition de se positionner au niveau du secteur de l'événementiel sportif et culturel avec la construction d'une ARENA qui soit un véritable vecteur d'attractivité et de marketing territorial.

La réalisation d'une ARENA multifonctionnelle avec une salle de grande capacité d'accueil (de 3000 à 8000 places) s'inscrit dans une triple démarche de :

- rayonnement culturel, avec un équipement de haut niveau qualitatif rayonnant à l'échelle du Grand Sud-Est par l'accueil et l'organisation de spectacles de qualité pour le plus grand nombre ;*
- développement sportif, avec pour ambition d'accompagner au niveau européen les clubs sportifs en salle de haut niveau du Pays d'Aix et notamment le Pays d'Aix Université Club Handball, ainsi que des spectacles sportifs indoor ;*
- dynamisme économique, avec un outil à usage pluridisciplinaire et de manifestations économiques de type congrès, salons, conventions ou expositions.*

En complément, une salle annexe de 1000 places qui pourra accueillir les entraînements des équipes professionnelle et amateur du PAUCH mais aussi les scolaires, les clubs amateurs ou les autres clubs de haut niveau du territoire.

2) Qualité et cohérence de l'exploitation technique de l'Ouvrage et des Equipements

Ce critère a pour objet d'apprécier l'aptitude des candidats à assumer les obligations mises à sa charge par le projet de Contrat en termes (i) d'entretien, de maintenance et de services, (ii) de sécurité et de gardiennage, (iii) d'élimination des déchets ainsi que (iv) de transport et de stationnement.

3) Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et montant des contributions publiques sollicitées de la Personne Publique

Ce critère a pour objet d'apprécier la cohérence de l'approche économique des candidats s'agissant (i) de l'estimation des produits et des charges d'exploitation et (ii) de l'utilisation des deniers publics (contributions de la Personne Publique prévues à l'article 36.2 de la Pièce n°2 du dossier de consultation [Projet de Contrat de Délégation]) et (iii) de la tarification proposée.

3 Présentation synthétique de l'analyse des offres

3.1 Sur le critère « Qualité et cohérence du projet d'exploitation »

D'une façon générale, à l'issue des négociations, les deux candidats ont répondu favorablement aux questions qui leur ont été posées et présentent une offre globalement satisfaisante sur ce critère, permettant l'ouverture d'un équipement s'inscrivant dans une triple démarche de rayonnement culturel, développement sportif et dynamisme économique.

Lagardère développe une réelle stratégie globale innovante et moderne de programmation de l'Aréna en comparaison avec Casino : présence sur les réseaux sociaux, application smartphone arena avec possibilité de précommande (susceptible de d'optimiser les recettes et d'éviter l'attente des spectateurs), géolocalisation...

Lagardère propose ainsi des standards de salles modernes et innovantes de même type que « Accor Hôtel ARENA ». Il cible des artistes et des événements de renommées internationales. Il propose d'utiliser la puissance du groupe Lagardère pour programmer et promouvoir des artistes dans l'Aréna du Pays d'Aix et permettre sa montée en puissance : exploitation de stade, production de spectacles, gestion d'artistes, promotion de jeunes talents, production, gestion et commercialisation de droits marketing, organisation d'événements sportifs, groupe média...

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juin 2017

Casino s'appuie pour sa part sur l'expérience de S-Pass et sur sa capacité de persuasion pour programmer des artistes dans l'Aréna. Il s'appuie pour cela également sur des acteurs locaux.

Culturellement, les deux candidats ciblent sensiblement les mêmes artistes.

Toutefois, en ce qui concerne le développement sportif, Lagardère propose une offre plus détaillée et pertinente par rapport aux objectifs de la collectivité (par exemple : Coupe Davis de tennis, match équipe de France de Handball féminin et masculin, match de championnat de France de Volley, Harlem Globe Trotters, Europe Gym Trophy, Trophée des champions Handball, Fedcup, Marie Claude Pietragala : « une nuit blanche »...) Pour ce qui est de l'accompagnement du club résident, Casino respecte les prescriptions du protocole de mise à disposition de l'Aréna au PAUC. En outre, il valorise le club dans les magasins du groupe Casino (publicité, achat de places,...).

Lagardère va au-delà du protocole, en proposant une réelle politique d'accompagnement du club dans son projet de développement, et ce, en lui proposant des outils issus de la puissance et de l'expérience de son groupe pour augmenter ses produits (visibilité médiatique, actions commerciales et marketing communes envisagées, produits « co-brandés »...).

Concernant le nombre d'événements, Casino en propose 35 de plus que Lagardère en moyenne par an.

Lagardère précise programmer un nombre raisonnable d'événements, afin de renforcer le caractère « d'exception » de sa programmation. En ce sens, il répond aux attentes de la Métropole de voir une programmation de qualité dans cet équipement.

Le projet de brasserie est développé de manière cohérente par les deux candidats. Néanmoins, pour Casino, cette activité représente un élément prépondérant de son modèle économique puisque, dans ses prévisions, le chiffre d'affaires prévisionnel de l'exploitation de la brasserie / buvettes / séminaires est équivalent à celui de l'exploitation de l'Aréna (environ 1 million d'€).

Il faut cependant noter que l'exploitation de la brasserie ne participe qu'à la marge au rayonnement culturel, au développement sportif et au dynamisme économique créés par l'Aréna.

Lagardère, pour sa part, a choisi de faire exploiter la brasserie par Sodexo moyennant le versement d'un loyer.

Ainsi, Lagardère se distingue globalement en raison :

- d'une programmation plus en accord avec les attentes de la Collectivité ;
- d'un projet d'exploitation abouti de salle connectée, permettant de renforcer l'attractivité et la singularité de l'équipement dans un contexte de compétitivité accrue entre les grandes métropoles et de répondre aux attentes des nouveaux consommateurs ;
- de l'accompagnement proposé au club.

L'offre de Lagardère présente un projet d'exploitation assurant une qualité de service, tant au niveau de la programmation (notamment en ce qui concerne les compétitions sportives), que des services offerts au public utilisant une logique interactive, qui s'accompagnent d'une stratégie de communication et de commercialisation s'appuyant sur l'envergure du groupe Lagardère. Cette offre se distingue par un projet abouti pour une ARENA/salle connectée et l'accompagnement proposé au Club résident.

Il réalise ainsi une proposition plus satisfaisante en terme de rayonnement culturel, développement sportif et dynamisme économique de l'équipement au regard des attentes de la Collectivité.

3.2 Sur le critère « Qualité et cohérence de l'exploitation technique de l'Ouvrage et des équipements »

A l'issue des négociations, l'analyse des offres fait apparaître que les deux candidats présentent des propositions satisfaisantes sur ce critère. En effet, les deux candidats confirment que l'ensemble des exigences formulées aux cahiers des charges seront respectées. Cependant, l'estimation du temps de travail concernant les prestations de maintenance proposée par CASINO semble sous-évaluée par rapport aux différentes prestations demandées. LAGARDERE se distingue du candidat CASINO par une proposition détaillée et cohérente avec les coûts annoncés, pour la maintenance et les services, ainsi que pour la gestion des parkings.

3.3 Sur le critère « Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et montant des contributions publiques sollicitées de la Personne Publique »

L'analyse des offres fait apparaître que les deux candidats ont amélioré leur offre financière à l'issue des négociations. Les deux candidats prévoient des recettes et des charges cohérentes au regard de leur programmation et du projet de service proposé. A noter toutefois que les recettes prévues par Casino en termes de location d'espaces apparaissent relativement prudentes.

Toutefois, et malgré l'intégration par Casino de revenus liés au naming, le candidat Lagardère présente les propositions les plus intéressantes au regard de ce critère. En effet, le produit du naming proposé par CASINO apparaît encore incertain tel qu'énoncé dans son offre. Par ailleurs, il convient de rappeler que dans le cadre des négociations, le candidat Lagardère s'est engagé à reverser à la Collectivité 80% des revenus générés par un éventuel naming (hors coûts d'activation).

Le projet de brasserie est développé de manière cohérente par les deux candidats. Néanmoins, pour Casino, cette activité représente un élément prépondérant de son modèle économique puisque, dans ses prévisions, le chiffre d'affaires prévisionnel de l'exploitation de la brasserie / buvettes / séminaires est équivalent à celui de l'exploitation de l'Aréna (environ 1 million d'€).

Il faut cependant noter que l'exploitation de la brasserie ne participe qu'à la marge au rayonnement culturel, au développement sportif et au dynamisme économique créés par l'Aréna.

En terme financier, il ressort que les flux financiers liés à la gestion de l'équipement sont les suivants:

- Versement d'une contribution pour obligation de service public : 578 571 euros en moyenne par an sur la durée du contrat pour le candidat LAGARDERE, contre 733 333 euros en moyenne par an sur la durée du contrat pour le candidat CASINO
- Versement d'une subvention d'équipement : 1 798 503 euros sur la durée du contrat pour le candidat LAGARDERE, contre 1 120 354 euros sur la durée du contrat pour le candidat CASINO
- Le coût à la charge de la collectivité (Contribution pour les obligations de service public et subventions d'équipements moins la redevance fixe et variable perçue par la Métropole) : 417 643 euros pour la société LAGARDERE en moyenne par an sur la durée du contrat, et 427 542 euros en moyenne par an sur la durée du contrat pour le candidat CASINO.

Ainsi, au global, le coût pour la Collectivité est très proche pour les deux offres.

Toutefois, le périmètre recouvert par ce coût n'est pas le même.

En effet, pour un coût global moindre, Lagardère offre une programmation de qualité de nature à répondre aux objectifs de la Métropole en terme de rayonnement culturel, sportif et d'accompagnement du club

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juin 2017

résident, avec une stratégie de communication et de commercialisation s'appuyant sur l'envergure du groupe et avec un projet d'équipement et de maintenance plus abouti permettant à la Collectivité de disposer d'un équipement moderne, connecté pour offrir des événements et des services multimédia interactif.

Par ailleurs, Lagardère n'inclut pas, à l'heure actuelle, de naming dans son offre. Ainsi, la possibilité de trouver un tel naming par la suite est ouverte et permettra potentiellement de réduire le coût du contrat pour la Collectivité.

A l'issue des négociations et de l'analyse des offres négociées, il est proposé de retenir le candidat LAGARDERE qui apparaît comme ayant proposé l'offre la plus intéressante au regard des critères du règlement de la consultation.

4 Présentation de l'économie générale du contrat de délégation

4.1 Durée et phases de la délégation.

Le contrat sera conclu pour une durée de 7 ans.

Pendant une première période très courte comprise entre la notification du contrat de délégation et l'ouverture au public de l'ARENA, le délégataire préparera l'ouverture et la mise en service de l'ARENA prévue pour début octobre 2017 (en réalisant son projet d'équipement).

Le délégataire assurera ensuite l'exploitation de l'ARENA conformément aux stipulations du contrat de délégation et du protocole d'accord avec le PAUCH.

4.2 Obligations en matière d'entretien et de gros entretien renouvellement.

Le délégataire aura en charge l'essentiel des obligations d'entretien, de maintenance et de gros entretien-renouvellement. Seules les obligations de gros entretien renouvellement portant sur la structure du bâtiment resteront à la charge de la Métropole.

Pour les obligations d'entretien correspondant à des hypothèses de réparations, Lagardère a accepté une gestion sous forme de provision avec reversement à la Métropole. A l'expiration du contrat, le montant de la provision qui n'aurait pas été consommé sera reversé à la Métropole.

4.3 Modalités d'exploitation.

Le délégataire assurera l'exploitation de l'ARENA à ses frais et risques conformément au projet d'exploitation qu'il a proposé et dans le respect des stipulations du contrat et, notamment, du programme d'entretien, de maintenance et de services imposé par la collectivité.

L'ARENA est mise à la disposition du club résident, le PAUCH, par le délégataire dans des conditions définies par la collectivité. La salle principale est mise à disposition en configuration « Clean ARENA » et en ordre de marche pour l'organisation des rencontres du club.

Au-delà des périodes d'utilisation par le club résident, le délégataire exploite l'ARENA avec pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- rayonnement culturel, avec un équipement de haut niveau qualitatif rayonnant à l'échelle du Grand Sud-Est par l'accueil et l'organisation de spectacles de qualité pour le plus grand nombre ;
- développement sportif, avec pour ambition d'accompagner au niveau européen les clubs sportifs en salle de haut niveau du Pays d'Aix et notamment le Pays d'Aix Université Club Handball, ainsi que des spectacles sportifs indoor ;

- dynamisme économique, avec un outil à usage pluridisciplinaire et de manifestations économiques de type congrès, salons, conventions ou expositions.

Il développe à cet effet une programmation sportive, culturelle et économique à la hauteur de la qualité de l'équipement.

4.4 Relations financières.

Le délégataire verse à la collectivité une redevance annuelle d'un montant de 450.000 € HT en année pleine.

En contrepartie des obligations mises à sa charge, il perçoit de la collectivité une subvention d'un montant de 525.000 € en année pleine et de 150 000 € la dernière année.

La première année représente une charge plus importante pour la collectivité compte-tenu des frais afférents à la mise en service de l'équipement et au lancement de sa programmation. Cette subvention de première année s'élève ainsi à 750.000 €.

Par ailleurs une subvention d'équipement à hauteur de 1.798.502,84 € HT est également prévue afin de permettre la réalisation par le délégataire d'investissements liés à la mise en exploitation de l'ARENA en relation avec la typologie de programmation envisagée

4.5 Création d'une société dédiée.

Lagardère a créé pour les besoins de la délégation une société dédiée dont le capital est détenu à 100% par Lagardère Sports à la date de signature du Contrat avec possibilité de transfert à Lagardère Live Entertainment par la suite.

Cette société bénéficiera d'une garantie apportée sous forme de « cautionnement maison-mère » émis par la société Lagardère Sports & Entertainment SAS d'un montant de 350.000 €.

4.6 Contrôle.

La collectivité conserve le contrôle de la qualité du service. Un rapport annuel produit par le délégataire traitera des enjeux techniques, financiers et qualitatifs de la délégation. Ce rapport sera soumis, comme prévu par les textes, pour avis à la commission consultative des services publics locaux.

5 Proposition de délibération.

- d'approuver le projet de contrat de délégation dont l'économie générale a été précédemment rappelée ;
- d'approuver le choix de la société Lagardère Sports pour la délégation du service public de l'ARENA ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce contrat et à accomplir les formalités nécessaires en vue de lui conférer le caractère exécutoire.

6 Pièces jointes au rapport :

- Procès-verbal de la commission de délégation de service public d'ouverture des candidatures du 11 décembre 2015
- Procès-verbal de la commission de délégation de service public d'admission des candidatures du 18 décembre 2015

- Procès-verbal de la commission de délégation de service public d'ouverture des offres du 16 juin 2016
- Procès-verbal de la commission de délégation de service public du 16 septembre 2016 dressant la liste des candidats admis à la négociation et intégrant le rapport d'analyse des offres initiales
- Rapport d'analyse des offres après négociations
- Projet de contrat de délégation de service public (et ses annexes mises à disposition)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A098 du 21 mai 2015, du conseil de la Communauté du Pays d'Aix approuvant le principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion du futur Palais des Sports / ARENA du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 20 mai 2015 ;
- Le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 11 décembre 2015 ;
- Le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 18 décembre 2015 ;
- Le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 16 juin 2016 ;
- Le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 16 septembre 2016 ;
- Le projet de délégation composé d'un contrat d'exploitation de l'ARENA et de ses annexes,
- Le rapport sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat de délégation.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'ARENA du pays d'Aix.

Article 2 :

Est approuvé le choix du candidat Lagardere Sports comme titulaire de la Délégation pour l'exploitation de l'ARENA du Pays d'Aix.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de délégation de service public ainsi que tous les documents afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique et
Commission d'Appel d'Offres

Bernard JACQUIER